RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

9CH

SOCIETE CIVILE IMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1.000 €UROS

SIEGE SOCIAL : METZ (57000)
5, RUE JOSEPH HENOT

491 786 166 R.C.S. METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier juillet,

A neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric SCHILTZ en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☞ Lecture du rapport de la Gérance,
- ☞ Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- ☞ Modification corrélative des statuts,
- ☞ Questions diverses,
- ☞ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ➢ la feuille de présence,
- ➢ le rapport de la gérance,
- ➢ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er septembre et 31 août, et de réduire de 4 (QUATRE) mois l'exercice en cours, qui aura exceptionnellement une durée de 8 mois, pour se clôturer le 31 août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 24 des statuts en y incluant la modification relative à la clôture du premier exercice social, à savoir :

ARTICLE 5 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre et finit le 31 août de chaque année.

Le reste de l'article relatif au premier exercice est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les associés.

Eric SC [redacted]

Sylvie SCH [redacted]

SS

ES